

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

N°2018/17

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	24	24

<u>Date de la convocation :</u>	le 13 avril 2018
<u>Date d'affichage :</u>	le 27 avril 2018

Séance du 19 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf avril à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Marianne PARIGOT et Corinne TROUVAIN, Messieurs Patrick ALLARD, Philippe BARBILLON, Didier BÉRANGER, Jacques CAMUS, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Marcel DAUSQUE, Alain DENNEL, Michel DUPONT, Olivier FERREIRA, Dominique FERRY, Dominique FONTAINE, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Jean-Pierre LEBOEUF, Denis MESSIO, Christophe PICARD, Patrick PEYR et Gérard WARIN.

Absents représentés : Monsieur Alain CARRIÈRE par Monsieur Didier BÉRANGER, Monsieur Jean-Claude GRANIER représenté par Monsieur Jacques CAMUS, Monsieur Florent MAZIÈRES représenté par Monsieur Christophe PICHARD.

Absents excusés : Madame Khristine FOYART, Messieurs Daniel FORGET, Jean-Noël GUESNIER, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY et Jackie TASSIN

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : Groupement de commande pour l'achat d'énergies

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, et fournitures de services associés, jointe en annexe,

Monsieur le Président expose :

Depuis 2015, le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle de son territoire.

La création de ce groupement d'achat a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité.

Cette démarche d'achat groupé permet ainsi :

- de faciliter les démarches des acheteurs publics (ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général) en globalisant les procédures de marchés publics.

- De tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Considérant que le SEZEO a des besoins en matière d'achat d'énergies.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SEZEO est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés »,

ACCEPTE le rôle de coordonnateur du Groupement à titre gratuit,

AUTORISE le Président à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DONNE DÉLÉGATION au Président pour arrêter la liste des membres concernés par les marchés issus du groupement de commande,

AUTORISE le Président à engager les procédures d'appels d'offres pour l'achat d'énergies et de services associés selon les besoins exprimés par les membres du groupement et à signer en qualité de Coordonnateur toutes pièces afférentes à l'accord-cadre et à ses marchés-subséquent sans limitation de montant,

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le SEZEO est partie prenante,

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

